

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Restriction de la Circulation**

**sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D304, D243, D243E2 et D215  
sur le territoire des communes de BONNINGUES-LES-CALAIS, HAMES-BOUCRES,  
PIHEN-LES-GUINES et SAINT-TRICAT  
hors agglomération**

**MANIFESTATION**

**4ème édition du TRICA'TRAIL**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 27/07/2024, par laquelle Comité des fêtes de Saint ticat, fait connaître le déroulement de la manifestation de 4ème édition du TRICA'TRAIL , le 13 octobre 2024 à 08H00,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D304, D243, D243E2 et D215, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réguler la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BONNINGUES-LES-CALAIS, HAMES-BOUCRES, PIHEN-LES-GUINES et SAINT-TRICAT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRETHUN,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D304 du PR 8+125 au PR 8+145 du PR 9+60 au PR 9+75, D243 du PR 7+841 au PR 7+983, D243E2 du PR 19+828 au PR 19+1155 et D215 du PR 44+672 au PR 44+690 du PR 44+153 au PR 44+242, hors agglomération, sur le territoire des communes de BONNINGUES-LES-CALAIS, HAMES-BOUCRES, PIHEN-LES-GUINES et SAINT-TRICAT, , pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :**

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Sur les sections désignées ci-dessus, la vitesse sera réduite progressivement à 50km/h à l'approche de ces traversées.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,  
Pour le Président du Conseil départemental  
Le 18 septembre 2024



Signé électroniquement par  
Vincent THELLIER  
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION ET  
SECURITE ROUTIERE